



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.90
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/151

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LES HORAIRES DE LIVRAISON DU MAGASIN
CARREFOUR CONTACT AU CENTRE COMMERCIAL DES ARCADES SIS 32 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
*Annule et remplace l'arrêté 2026/146 du 30/06/2026***

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L-2212-2, L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant les nuisances sonores générées par les opérations de livraison au magasin Carrefour Contact situé au centre commercial des Arcades au 32 rue du Général de Gaulle à Parmain,

Considérant la proximité immédiate d'habitations et la nécessité de préserver la tranquillité publique, notamment aux heures de repos,

Considérant qu'il convient de concilier l'activité économique de l'établissement avec la protection de la qualité de vie des riverains,

A R R E T E

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à toutes les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises effectuées pour le magasin Carrefour Contact au centre commercial LES ARCADES sis 32 rue du Général de Gaulle.

Article 2 – Horaires autorisés

Les opérations de livraison sont exclusivement autorisées :

- Du lundi au samedi de 07h00 à 11h30
- Les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00
- Le dimanche et les jours fériés : aucune livraison n'est autorisée

Les véhicules arrivant en dehors de ces plages horaires devront attendre l'heure autorisée avant toute opération de déchargement.

Article 3 – Condition d'exécution

Les livraisons devront être effectuées en limitant au maximum les nuisances sonores.

Sont notamment interdits :

- Le maintien du moteur en fonctionnement pendant les opérations de déchargement, sauf nécessité technique comme les véhicules frigorifiques
- Les chocs répétés de palettes ou de tout matériel de manutention
- Toute utilisation abusive d'avertisseurs sonores.

Article 4 – Respect de la circulation

Les opérations de livraison ne devront pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ni entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Article 5 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La police municipale de Parmain / l'Isle-Adam est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM/PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 2 juillet 2026



L'Adjoint au maire Sûreté - Sécurité

Alain PRISSETTE

Publié le : 2 juillet 2026
Notifié le : 2 juillet 2026
Exécutoire le : 2 juillet 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).